# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 18 FEVRIER 2021 à 19 HEURES 30

**Affichage 26/02/2021** 

Date de convocation : 9 février 2021 Séance du jeudi 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi dix huit du mois de février à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet, pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers et un accès au public limité à 10 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

**Présent(e)s**: Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, CHAUVIN, GROS, REY et BARBE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

### 1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2020, approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) - ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020,
- Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2020 au budget primitif 2021,
- Vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales,
- Aménagement aux Chaudannes de l'entrée du chemin rural de l'accès au Guiers régularisation foncières avec les propriétaires riverains de la voirie impactée « allée du Guiers » – promesse de vente et conditions,
- Ouverture anticipée de crédits au budget 2021,
- Projet de réfection intérieure de la Chapelle (peinture éclairage mise aux normes de l'électricité) demande de subvention au titre du FDEC (Fonds Départemental) et de la DETR (Dotation Etat) 2021,
- Centre de Gestion de la Fonction Publique : avenant à la convention pour la mission de médiation préalable obligatoire,
- Centre de Gestion de la Fonction Publique : renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel,
- Savoie connectée : convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'accueil d'un équipement fibre optique de type armoire,
- Communauté de Communes Val Guiers : convention relative à l'achat 2020 de masques réutilisables,
- Questions diverses.

### 3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### Décision n° 01/2021: approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion correspondant

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 978.104, 31 €uros
- Le résultat de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 129.899, 78 €uros

Il présente également le compte de gestion 2020 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2020 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

### Décision n° 02/2021 : affectation du résultat d'exploitation 2020 au budget primitif 2021

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 978.104, 31 €uros Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 129.899, 78 €uros Résultat déficitaire des crédits restants à réaliser et reportés au budget 2021 pour 243.074, 00 €uros

En conséquence le résultat excédentaire de la section d'investissement diminué du résultat des dépenses et recettes engagées et reportées au budget 2021 génère un besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 113.174, 22 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget 2021, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	113.174, 22 €uros
2°) – excédent reporté sur la section « recettes de fonctionnement » sur la ligne budgétaire 002 « excédent de	864.930, 09 €uros
fonctionnement reporté »	

### Décision n° 03/2021 : vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux.

Considérant l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit le gel du taux de la taxe d'habitation (TH), Considérant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 est de droit reconduit en 2021, les collectivités, comme lors de l'année 2020, n'ont pas à délibérer en 2021 sur un taux de TH,

Considérant la situation financière de la commune après le vote du compte administratif 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les autres taux d'imposition 2021 à leur niveau actuel soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.15 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel.

### Décision n° 04/2021 : aménagement de l'accès au Guiers « aux Chaudannes » - allée du Guiers / acquisition des terrains pour travaux de voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de l'accès au Guiers « aux Chaudannes » permettant de limiter les installations illicites sur les terrains privés bordant le chemin rural, aux abords du Guiers.

Il rappelle également l'interdiction sur ce site, par arrêté municipal du 17 juillet 2020, de camping sauvage, bivouac, feux de camps et de plein air.

Il précise que les nombreuses occupations non autorisées, souvent festives, sont de nature à générer des nuisances pour le voisinage proche.

Il rappelle les discussions lors des derniers conseils municipaux sur le moyen de limiter l'accès aux véhicules hors agriculteurs et autres usagers autorisés.

Il présente le plan d'aménagement qui consiste en la fermeture de l'accès au chemin rural par une barrière bois basculante et verrouillable. Il prévoit une plate-forme de retournement pour le camion de collecte des ordures ménagères, quelques places de stationnement ainsi qu'une création d'un fossé en bordure de l'allée du Guiers pour empêcher, en amont, l'accès à travers champs.

Il explique que des régularisations foncières sont nécessaires auprès des propriétaires de terrain bordant la voie à aménager, et propose de les dédommager et d'établir avec eux des promesses unilatérales de vente pour les quelques mètres carrés qui seront occupés au prix de 10 €uros le m2.

Il précise qu'environ 500 m2 d'acquisition de terrain seront nécessaires pour cette opération.

Il rappelle que des crédits 2020 prévus pour cet aménagement ont été reportés au budget 2021, et qu'il conviendra de prévoir en sus, le coût des honoraires du bureau d'études pour la conception du projet et le suivi des travaux, ainsi que les frais de régularisations foncières précités.

Il précise que des travaux de bornage définitif seront réalisés par le cabinet ISAGEO, géomètres-experts à Pont-de-Beauvoisin, et que des documents d'arpentage seront établis pour l'affectation de nouvelles références cadastrales.

Il précise également que dès que les surfaces définitives seront connues, les ventes pourront être actées auprès de Maître Philippe ROUHETTE, Notaire à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Il indique que les autorisations sont d'ores et déjà données par les propriétaires pour permettre à la commune de prendre possession anticipée des lieux afin de réaliser les travaux dès à présent, et avant la signature des actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents sauf une abstention de Madame GUILLOT, intéressée dans cette opération :

- Approuve le dédommagement proposé pour les acquisitions de terrain, en bordure de voirie pour l'aménagement de l'accès au Guiers, aux divers propriétaires pour 10 €uros du m2.
- Autorise l'établissement des promesses unilatérales de vente précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement et l'acquisition de ces terrains.

### Décision n° 05/2021 : ouverture anticipée de crédits au budget principal 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux de murette de délimitation d'emplacements sont nécessaires pour la création de concessions simples trentenaires au cimetière communal. Il précise qu'à l'origine les huit derniers emplacements créés et délimités sur ce terrain nu étaient tous d'une dimension double.

Il rappelle également à l'assemblée les acquisitions de matériel approuvées par délibération du 3 décembre 2020, et le report automatique des crédits prévus au budget 2021. Il précise qu'il convient pour une lisibilité comptable de prévoir des crédits supplémentaires en dépense du montant de la reprise de l'ancien tracteur. Il indique que le produit de cette reprise sera effectif à l'article comptable de recette correspondant à cette opération de cession.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits suivante, pour permettre les dépenses précitées :

· · ·		
Article comptable dépense	Opération d'équipement	Crédits sens dépense
2315 - Installations, matériel et	79 – cimetière	1.700, 00 €
outillage techniques		
21578 – matériel et outillage de	68 - acquisition de matériel	16.000, 00 €
voirie		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits comme présentée ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Décision n° 06/2021 : demande de subvention au titre de la programmation 2021 du Fonds Départemental d'Equipement des Collectivités / FDEC 2021 / réfection intérieure de la chapelle de Tramonet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection intérieure de la Chapelle de Tramonet visant à parfaire les travaux de conservation du patrimoine communal.

Il rappelle que cet édifice avait fait dans un premier temps, en 2013, l'objet de travaux dits d'urgence. Ceux-ci consistaient à assainir le bâtiment avec un renforcement de la charpente et des travaux de maçonnerie en extérieur avec drainage périphérique pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales et réfection des enduits en soubassement.

Il précise que la deuxième phase de l'opération consiste à assainir, embellir et sécuriser l'intérieur de l'édifice avec une réfection des plafonds, une reprise des soubassements et des peintures ainsi qu'une mise aux normes de de l'électricité avec également l'installation de nouveaux points lumineux.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières de l'entreprise LOGIS HOME à Les Avenières pour les travaux de réfection des murs et plafonds, pour un montant de 31.478, 26 €uros HT, et de l'entreprise ECOFORTIC ELEC de Veyrins Thuellin pour la mise aux normes de l'électricité et l'installation de luminaires pour 5.060, 60 €uros HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Collectivités (FDEC) au titre de la programmation 2021.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention FDEC 2021 et/ou DETR pour la somme la plus élevée possible, soit au minimum 16% de la dépense du montant total des travaux s'élevant à 36.358, 86 €uros HT, sous réserve du maintien de ces dispositions, soit 5.846, 21 €uros.
- Autofinancement pour le restant à charge de la commune.

La réalisation de ces travaux doit se concrétiser par un démarrage à l'automne 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réfection intérieure de la chapelle de Tramonet,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès des services du Département une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2021 du FDEC,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2021.

Décision n° 07/2021 : demande de subvention au titre de la programmation 2021 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / DETR 2021 / réfection intérieure de la chapelle de Tramonet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection intérieure de la Chapelle de Tramonet visant à parfaire les travaux de conservation du patrimoine communal.

Il rappelle que cet édifice avait fait dans un premier temps, en 2013, l'objet de travaux dits d'urgence. Ceux-ci consistaient à assainir le bâtiment avec un renforcement de la charpente et des travaux de maçonnerie en extérieur avec drainage périphérique pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales et réfection des enduits en soubassement.

Il précise que la deuxième phase de l'opération consiste à assainir, embellir et sécuriser l'intérieur de l'édifice avec une réfection des plafonds, une reprise des soubassements et des peintures ainsi qu'une mise aux normes de de l'électricité avec également l'installation de nouveaux points lumineux.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières de l'entreprise LOGIS HOME à Les Avenières pour les travaux de réfection des murs et plafonds, pour un montant de 31.478, 26 €uros HT, et de l'entreprise ECOFORTIC ELEC de Veyrins Thuellin pour la mise aux normes de l'électricité et l'installation de luminaires pour 5.060, 60 €uros HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du service d'Etat compétent à la Sous-Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2021.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention DETR 2021 et/ou FDEC du Conseil Départemental de Savoie, pour la somme la plus élevée possible, soit au minimum 16% de la dépense du montant total des travaux s'élevant à 36.358, 86 €uros HT, sous réserve du maintien de ces dispositions, soit 5.846, 21 €uros,
- Autofinancement pour le restant à charge de la commune.

La réalisation de ces travaux doit se concrétiser par un démarrage à l'automne 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réfection intérieure de la chapelle de Tramonet,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2021 de la DETR,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2021.

Décision n° 08/2021 : avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

- Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Décision n° 09/2021 : mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et sur sa proposition :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- Décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- Dit que deux agents CNRACL sont employés par la commune de Belmont-Tramonet au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

## Décision n° 10/2021 : convention de mise à disposition au profit de Savoie Connectée d'une parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur le domaine public communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'installation future par la Société Savoie Connectée d'une armoire fibre optique sur la parcelle A2154, sise au démarrage de la montée de Bachelin en bordure de l'aménagement des places de stationnement, sur le domaine public communal.

Il donne lecture des conditions de l'occupation du domaine communal, de la jouissance de la parcelle mise à disposition, des engagements de la commune à garantir un libre passage sur la propriété et les diverses canalisations, des engagements de l'opérateur à entretenir les lieux et les équipements...

Il précise le reversement à la commune par la Société Savoie Connectée d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public RODP télécommunications égale à 27.91 €uros (montant plafond en vigueur pour l'année 2021) par m2 occupé par les équipements de fibre optique.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition proposée par la Société Savoie Connectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la parcelle A 2154, sise montée de Bachelin, au profit de Savoie Connectée pour accueillir des équipements de fibre optique.

### Décision n° 11/2021 : convention relative à l'achat groupé par la Communauté de Communes Val Guiers de masques réutilisables / modalités de la participation financière des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la commande groupée de masques réutilisables réalisée auprès de l'entreprise des Tissages Carret de Saint-Genix-Les-Villages, par la Communauté de Communes Val Guiers et pour les communes qui se sont manifestées au printemps 2020.

Il donne lecture de la convention de remboursement proposée par la Communauté de Communes Val Guiers dont les modalités ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2020.

Il précise le nombre de masques commandés par la commune de Belmont-Tramonet pour un coût total de 1.118, 30 €uros TTC et rappelle qu'il est convenu une prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% de la dépense (calcul de la participation annexé à la convention).

Il explique que la Communauté de Communes Val Guiers émettra un titre à destination de la commune une fois la convention signée et l'éventuelle prise en charge de l'Etat perçue.

Il indique que les parties pourraient convenir d'un commun accord d'effectuer des modifications à la présente convention par le biais d'un avenant.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Val Guiers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention relative à l'achat des masques par la Communauté de Communes Val Guiers et à la définition des modalités de remboursement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### 4) – <u>COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES</u>

### • Zone OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation / secteur Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du PLU concernant les zones à urbaniser, peu nombreuses, et au nombre de 3 sur le territoire de la commune.

Elles ont été approuvées au PLU par les services d'Etat, en raison de leur situation et pour permettre une évolution raisonnée et nécessaire de la population.

Il explique que dans le cadre de la rencontre avec les propriétaires des terrains impactés par l'aménagement de l'accès au Guiers « aux Chaudannes », la question du devenir des parcelles de la zone OAP les concernant a été évoquée. La surface de terrain, urbanisable, est de 3.000 m2 et pourrait accueillir quelques habitations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la baisse des effectifs scolaires et le vieillissement de la population. Il précise que quelques constructions nouvelles seraient bénéfiques pour la commune.

Il signale à l'assemblée que les propriétaires de cette zone envisageraient de vendre le terrain.

Il demande aux conseillers leur avis sur une proposition de rachat par la commune qui pourrait ellemême réaliser la viabilisation des lots.

Après discussion, l'assemblée est favorable à une opération communale et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires et une étude sur l'aménagement de cette zone OAP.

### • Réfection intérieure de la Chapelle de Tramonet

Monsieur le Maire après avoir présenté le projet et demandé l'autorisation de mener à bien cette opération et solliciter les subventions habituelles, demande à l'assemblée de constituer avec Marie-Christine BOURBON, intéressée, un petit groupe de travail qui pourrait suivre cette opération.

Il conviendrait notamment, avec également des représentants de la Paroisse, de choisir les teintes pour la peinture et de faire le point sur l'installation électrique.

Christine ELYSEE et Sébastien GROS rejoignent Marie-Christine BOURBON pour mener à bien cette mission.

#### Réunion CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer la date de réunion du conseil d'administration.

Les membres du CCAS se réuniront le jeudi 11 mars 2021 à 19H 30, pour notamment les votes des CA 2020 et BP 2021.

### Réunion SIVU SCOLAIRE de MONTBEL

Madame la Présidente, après avoir consulté les membres du Conseil syndical, propose de retenir la date du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures 30, pour notamment les votes des CA 2020 et BP 2021.

### • Prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du conseil municipal pour le vote du budget 2021 qui doit être réalisé avant le 15 avril prochain.

La date du jeudi 1<sup>er</sup> avril à 19h 30 est retenue. La réunion sera ouverte sur la présentation par Monsieur le lieutenant de gendarmerie de la démarche participation citoyenne et autres informations.

### Elections régionales et départementales

Monsieur le Maire signale que les dates retenues pour les 2 tours des élections sont les 13 et 20 juin prochain.

Le bureau de vote sera installé à la salle polyvalente. Il conviendra prochainement de réaliser la constitution des bureaux de vote.

### • Mesures sanitaires au sein des écoles

Stéphanie HUART précise le renforcement des mesures sanitaires et notamment l'interdiction du port des masques artisanaux.

Concernant les autres mesures, il est signalé la fermeture d'une classe sur les écoles maternelles dès lors qu'un enfant est diagnostiqué positif COVID 19.

Pour l'école élémentaire où les enfants portent le masque, une fermeture de classe pourrait intervenir pour trois cas positifs, en dehors d'une même fratrie. Le variant brésilien, pour un seul cas, serait quant à lui responsable de la fermeture d'une classe.

La distanciation entre les groupes sur le restaurant scolaire, bien que maintenue depuis le printemps dernier, a été élargie entre chaque table.

#### Intercommunalités

### - SMAPS

Marie-Christine BOURBON et Pascal PERROT-MINNOT ont rencontré Monsieur GEROUDET en charge pour le Syndicat Mixte de L'Avant Pays Savoyard de la mission TEPOS (Territoire à énergie positive). Les actions possibles ont été évoquées notamment au sujet de l'habitat et l'installation de panneaux photovoltaïques.

### - CCVG

Monsieur le Maire évoque 2 nouvelles actions concernant, pour l'une d'elle, la revitalisation des centres villes principalement de Saint Genix les Villages et Pont de Beauvoisin, avec une opération « dispositif petite ville de demain ». Des diagnostics seront établis sur la situation des commerces, de l'habitat, des services à la population et de la mobilité.

La seconde action « territoire d'industrie », Val Guiers étant un territoire d'accueil très important, verra le bus industrie sillonner la campagne avec son animateur qui présentera l'attractivité de l'industrie et en fera la promotion auprès des écoles, collèges et lycées.

### - SIEGA

Thierry CHAUVIN signale une décision du Syndicat des Eaux du Guiers et de l'Ainan portant sur le rachat de l'ancien bâtiment commercial (Leader Price) de Pont de Beauvoisin (38) pour l'installation de leurs bureaux et ceux du SIAGA.

\_\_\_\_\_